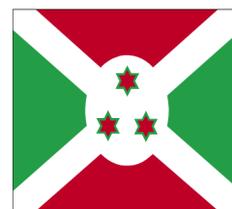


# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE

### AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS « ARMP »

AUDIT DE QUALITE INDEPENDANT DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE  
PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI SUR LES  
EXERCICES BUDGETAIRES 2018-2019 ET 2019-2020

-----  
OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES (OBR)  
-----

RAPPORT DEFINITIF

Bujumbura, Juillet 2022

AUDITEUR INDEPENDANT :

**CABINET : BCPA INTERNATIONAL**



Bujumbura, Rohero II, Av. Bututsi n° 38

Tél: +257 22278230

Gsm: +257 71210288/ +257 75694489

E-mail : [info@bcpainternational.com](mailto:info@bcpainternational.com)

Website : [www.bcpainternational.com](http://www.bcpainternational.com)

## SOMMAIRE

Pages

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>LISTE DES ABREVIATIONS</b> .....	<b>2</b>
<b>I. LIMITATIONS GENERALES</b> .....	<b>3</b>
<b>II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION</b> .....	<b>3</b>
<b>III. OBJECTIFS DE LA MISSION</b> .....	<b>4</b>
<b>IV. RAPPORTS ATTENDUS</b> .....	<b>5</b>
<b>V. METHODOLOGIE UTILISEE</b> .....	<b>6</b>
<b>VI. PROCEDURES DE PLANIFICATION ET D'ATTRIBUTION DES MARCHES</b> .....	<b>8</b>
<b>VII. VISITES DE TERRAIN</b> .....	<b>10</b>
<b>VIII. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE</b> .....	<b>11</b>
A. EXERCICE 2018-2019 .....	12
B. EXERCICE 2019-2020 .....	28
<b>IX. OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES</b> .....	<b>53</b>
<b>X. OBSERVATION DE L'AUDITE</b> .....	<b>53</b>
<b>XI. RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR</b> .....	<b>53</b>
<b>XII. CONCLUSION</b> .....	<b>53</b>

## LISTE DES ABREVIATIONS

<b>SIGLE</b>	<b>SIGNIFICATION</b>
AAO	Avis d'Appel d'Offres
AGPM	Avis Général de Passation de Marché
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non-Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCTG	Cahier des Causes Techniques Générales
CCTP	Cahier des Causes Techniques Particulières
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Commission de Passation des Marchés
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
Décret n°100/120	Décret N°100/120 du 08 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP
Décret n°100/123	Décret N°100/123 du 11 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
GBE	Garantie de Bonne Exécution
IS	Instructions aux Soumissionnaires
OBR	Office Burundais des Recettes
Ord 540/7/2009	Ordonnance n°540/7/2009 du 05/01/2009, portant mise en place de documents-types de passations des marchés
Ord 540/2008	Ordonnance n°540/1035/2008 du 06/10/2008 portant seuil de passation, de contrôle et de publication des marchés publics
PPM	Plan de Passation de Marchés
PV	Procès-Verbal
RPAO	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
TDR	Termes De Référence

## **I. LIMITATIONS GENERALES**

Avant le démarrage de la mission, l'Auditeur s'est heurté aux difficultés de sélection de l'échantillonnage des marchés contrôlés a posteriori dans la mesure où les informations fournies dans les rapports se limitent au contrôle a posteriori des communes. Pour respecter le nombre de marchés à auditer, l'Auditeur a dû accepter de vérifier certains marchés sous-seuil, lui transmis près de deux mois après le démarrage de la mission l'audit.

L'autre difficulté rencontrée par l'Auditeur a trait au mauvais classement des dossiers de marchés quasi-généralisé au niveau des Autorités contractantes qui ne pouvait pas permettre d'avancer rapidement dans l'examen des dossiers. Il va sans dire qu'avec le problème de classement, l'Auditeur a constaté des pièces manquantes dans les dossiers de certaines autorités contractantes.

Il sied de préciser également que les Autorités contractantes ont mis beaucoup de temps pour présenter les dossiers de marchés demandés par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

En vertu du contrat, le marché devrait s'étendre sur la période allant du 18 mars au 1er août 2022.

## **II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION**

Conscient du volume important des dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère, et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance dans un Etat de droit, le Gouvernement du Burundi a procédé à une profonde réforme de son système de gestion des Finances publiques. Cette réforme cherche à rationaliser les dépenses publiques et aligner le système de passation des marchés publics sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en se conformant aux directives du COMESA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de la Communauté. Elle comporte ainsi d'importantes innovations en matière des marchés publics par rapport à la réglementation antérieure, en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des procédures au stade de passation des marchés, instaure le contrôle a priori, responsabilise davantage les ministères et les organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori.

Plus particulièrement, du point de vue du cadre institutionnel des marchés publics, la République du Burundi s'est dotée depuis 2008 d'un système réformé. Un Code des marchés publics est entré en vigueur en octobre 2008 et révisé en janvier 2018, ainsi que les divers décrets d'application portant création, organisation et fonctionnement de différentes structures constituant le cadre institutionnel de ce système. Parmi celles-ci, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, devenue pleinement fonctionnelle depuis le premier semestre 2009. Les missions de l'ARMP s'articulent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DNCMP) des fonctions de régulation. Parmi ces missions, l'ARMP a l'obligation de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant, en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et des conventions.

C'est dans ce cadre que l'ARMP entend réaliser l'audit sur les marchés publics relatif aux exercices budgétaires 2018-2019 et 2019-2020 et, pour ce faire, a recruté un bureau spécialisé indépendant pour la réalisation de cette mission.

La présente mission avait pour objet la mise en œuvre de cet audit indépendant annuel pour la vérification des conditions de régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public (le cas échéant), des avenants et des marchés complémentaires conclus au titre des exercices des années 2018-2019 et 2019-2020 sur base d'une liste préalablement établie par l'ARMP.

### **III. OBJECTIFS DE LA MISSION**

Les objectifs principaux sont :

- Mesurer le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application, tant dans la passation que dans l'exécution des marchés publics ;  
A ce titre, le prestataire de service précisera dans le rapport d'orientation une échelle de notation, en vue de déterminer ce degré de conformité et de déterminer les Autorités Contractantes auditées qui se sont conformées aux procédures ;
- Apprécier l'adéquation et la mise en application des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficacité, d'efficacités et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités contractantes (voir liste infra) sur base des processus de passation des marchés.

Les tâches spécifiques du prestataire de services sont :

- Formuler une opinion sur le respect des procédures de passation et d'exécution, telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics. Une opinion sera fournie pour chaque autorité contractante auditée ;
- Vérifier la mise en application des procédures au regard des principes généraux d'économie, d'efficacité, d'efficacités, d'équité et de transparence ;
- Fournir autant que possible une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects technique et économique ;
- Identifier les cas de non-conformité des procédures aux directives du Code des marchés publics et/ou des documents du marché, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des dossiers d'appel d'offres, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, d'attribution à des offres anormalement basses, etc... Pour chacune des Autorités contractantes auditée, le Consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations au regard des dispositions du Code des marchés publics et de ses textes d'application ;
- Formuler une opinion sur les plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'Autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur. En ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le Consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'Autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ses décisions, pour les marchés sélectionnés ;
- Examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de non objection donnés par la DNCMP ;

- Dégager les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissements par rapport au niveau d'exécution et soulever les irrégularités constatées
- Examiner et évaluer les situations d'attribution des marchés par gré à gré et par entente directe ;
- Examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives), telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur ;
- Formuler des recommandations, tant aux niveaux institutionnel et organisationnel, qu'aux niveaux de la passation et de l'exécution des marchés, pour une amélioration globale du système ;

Cette liste d'activités n'est pas exhaustive et le prestataire de services devra faire appel à son expérience pour proposer toute autre activité pertinente susceptible de contribuer à l'accomplissement satisfaisant des objectifs de la mission.

La mission devra être effectuée conformément aux normes internationales reconnues.

Le prestataire de services accordera une importance particulière aux recommandations que lui inspire la revue effectuée au niveau de chaque Autorité contractante. Ces recommandations seront formulées de manière explicite, avec des indications précises sur leur mise en œuvre.

Dans ses recommandations, le prestataire de services donnera des indications claires sur les marchés dans lesquels il y a des indices de fraude et de corruption, afin de permettre à l'ARMP de poursuivre les investigations qui s'imposent.

#### **IV. RAPPORTS ATTENDUS**

Au terme de la mission d'audit et conformément aux termes de référence, il sera produit les rapports suivants :

- un rapport individuel provisoire est rédigé en langue française sous format physique et électronique modifiable ;
- un rapport individuel définitif en langue française en trois(3) exemplaires, intégrant les observations du Comité de pilotage et des Autorités Contractantes auditées, sous format physique et électronique.

Ces rapports individuels comprendront une analyse approfondie des indicateurs de suivi et de contrôle sous-tendue par une opinion exprimée par le Prestataire de services sur les performances réalisées par les Autorités Contractantes par rapport auxdits indicateurs, intégrant de manière individuelle l'ensemble de ses constats résultant des tâches qu'il aura accomplies.

- Un rapport global de synthèse établi sur base des rapports individuels et de la revue documentaire, en langue française, sous format physique et électronique non modifiable, contenant notamment :
  - ✓ L'état du degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics en vigueur ;
  - ✓ L'appréciation de l'Auditeur sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficacité, d'efficacités et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités Contractantes, sur base des processus de passation des marchés ;
  - ✓ Une série de recommandations permettant d'identifier les pistes à exploiter pour améliorer le système existant.

Il sied de préciser que le destinataire de tous ces rapports est l'ARMP.

## **V. METHODOLOGIE UTILISEE**

### **5.1. Spécificités de la mission**

La spécificité de la mission tient à la vérification de la mise en application des procédures prévues par le Code des Marchés publics au regard des principes d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence, à la formulation d'une opinion pour chaque Autorité Contractante auditée sur le respect des procédures de passation et d'exécution, telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics, et à la formulation des recommandations, tant au niveau institutionnel et organisationnel qu'au niveau de la passation et d'exécution des marchés pour une amélioration globale du système.

### **5.2. APPROCHE METHODOLOGIQUE**

La mission a commencé par une prise de connaissance approfondie du cadre général de la passation des marchés publics, avec notamment une revue des textes législatifs et réglementaires en vigueur et de l'ensemble des référentiels de base applicables à la passation des marchés et à l'Autorité contractante. Il s'agit notamment de la loi sur les marchés publics de 2018 et des textes d'application en vigueur durant la période sous revue. Toute la documentation utile pour la mission a été présentée de façon détaillée dans le rapport d'orientation. La documentation demandée au Maître de l'ouvrage portait, d'une part sur les textes de référence et, d'autre part sur les documents spécifiques à l'examen de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés.

### **5.3. Elaboration d'un rapport d'orientation**

Avant le démarrage de la mission, conformément aux termes de référence et au contrat de marché, le Consultant a procédé à la préparation d'un rapport d'orientation portant essentiellement sur la compréhension et la présentation de l'approche méthodologique pour l'exécution du marché soumis au maître de l'ouvrage pour appréciation et adoption.

Dans sa conception, cette note s'articulait autour de la méthodologie envisagée pour les contrôles à effectuer au niveau du processus de passation des marchés, de l'exécution des marchés et de la gestion du contentieux.

#### **Au niveau de la passation des marchés, il s'agissait de se rassurer :**

- De l'existence du plan prévisionnel annuel de passation des marchés et de leur inscription sur un même plan ;
- De la conformité du mode de passation utilisé au regard des seuils de passation, la démultiplication des procédures de demande de cotation qui peut cacher un fractionnement des marchés ;
- Du respect des règles en matière de revue préalable par la DNCMP des dossiers d'appel à la concurrence. A cette étape, il a été procédé à la revue des avis délivrés par la DNCMP, afin de se rassurer s'ils sont conformes ou non à la réglementation ;
- De l'autorisation préalable de la DNCMP sur les procédures dérogatoires dont les ententes directes (au-delà des autorisations). C'est la question de l'opportunité des ententes directes (ED) qui a été examinée ;

- Du respect des règles de publicité et / ou de sélection des soumissionnaires potentiels (Il fallait déceler toutes les entraves au libre accès à la commande publique et à l'information équilibrée des soumissionnaires) ;
- Du contenu de la clarté et de l'exhaustivité des dossiers d'appel à candidatures et à la concurrence, (appréciation de la pertinence des critères d'évaluation et d'attribution, identification de tous les critères discriminatoires constituant des entraves au libre accès à la commande publique qu'il s'agisse des spécifications techniques ou des critères de qualification).

#### **Au niveau de l'exécution des marchés, il s'agissait de vérifier que :**

- Les marchés ont été exécutés conformément au Code des marchés publics de 2018 et de ses textes d'application ;
- Les biens, les services et les travaux ont été livrés dans le respect des textes et des contrats régissant les marchés ;

#### **Au niveau du contentieux**

Il s'agissait de se rassurer que les plaintes soumises à l'Autorité de régulation aient été reçues, traitées dans les délais règlementaires et que la gestion des plaintes ait respecté la législation en vigueur en matière de passation et d'exécution des marchés publics.

Le rapport d'orientation a été préparé et transmis à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics en date du 14 mars 2022 et a été examinée dans une séance de réunion du Comité de pilotage tenue le 16 mars 2022.

Des observations visant à améliorer la note ont été formulées et prises en compte par le Consultant et la dernière version a été transmise au Maître de l'ouvrage le 30 mars 2022 et validé le 08 avril 2022 par correspondance signée par le Directeur Général de l'ARMP Réf. **ARMP/DG/217/J C N D/2022**

#### **5.4. Phases d'intervention**

A ce stade, notre mission a été menée par phases qu'il convient de présenter ci-après.

##### **PHASE N° 1 : Réception des documents de travail**

Il s'agit du nombre de marchés à auditer par Autorité Contractante identifiés par le maître de l'ouvrage et des rapports d'activité de la Direction Nationale de contrôle des Marchés Publics

##### **PHASE N° 2 : Détermination de l'échantillon des marchés à examiner**

Conformément aux termes de référence de la mission, nous allons procéder à la détermination d'un échantillon pour nous faire une opinion d'une part sur le respect des procédures de la gestion des marchés publics, du Code des marchés et de ses textes d'application et d'autre part sur la régularité, l'efficacité et l'efficacités de l'ensemble des opérations.

Cet échantillon était constitué comme suit :

- L'échantillon a été déterminé sur base du nombre de marchés par Autorité Contractante mis à la disposition du prestataire de service par ARMP et devrait être validé par le Comité de pilotage (page 8, point 9 des termes de référence) ;

- L'échantillon a été tiré parmi la liste des marchés initiés en 2018-2019 et 2019-2020 figurant dans les rapports annuels d'activités des exercices précités de la Direction Nationale de Contrôle des marchés publics(DNCMP) reprenant l'ensemble des marchés soumis à son contrôle a priori passés par les Autorités Contractantes, les rapports d'activité de la Commission spécialisée en contrôle a posteriori de la DNCMP des mêmes exercices reprenant tous les marchés non soumis au contrôle à priori(marchés sous seuil)durant la même période, les rapports annuels 2018-2019 et 2019-2020 de l'ARMP ainsi que les textes légaux et réglementaires régissant les marchés publics du Burundi durant la période sous revue.
- L'échantillon devrait contenir au moins 200 dossiers de marchés publics à auditer dont la moitié pour l'exercice budgétaire 2018-2019 et l'autre moitié pour l'exercice budgétaire 2019-2020 à concurrence de 70% des marchés de fournitures, 20% des marchés de travaux et 10% des marchés de service ;
- Parmi les Autorités Contractantes soumises par ARMP au Consultant, celui-ci devrait également choisir 70% des marchés contrôlés à priori par la Direction Nationale de contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et 30% des marchés contrôlés à postérieur dont 60% modes ouverts, 10% de marchés ouverts restreints, 10% gré à gré, 10% par entente directe et 10% par demande de cotation.

Si les pourcentages ci-haut exigés ne sont pas atteints pour les types de marchés ou modes de passation, ils devraient être compensés aux différents types de marchés ou de modes de passation à condition que le minimum des marchés à auditer soit atteint.

En définitive, sur 24 Autorités contractantes, seules 22 Autorités Contractantes ont remis les dossiers de marchés pour examen. Ces dossiers sont répartis entre les marchés de fournitures, de travaux et de services. Les détails sont en annexe.

Concernant les marchés sous seuil, la Direction de l'ARMP nous a envoyé 14 Autorités Contractantes ayant passé des marchés sous seuil un peu plus de deux mois après le démarrage de la mission, soit le 30 mai 2022 en vue de la détermination de l'échantillonnage des marchés à auditer. La détermination de l'échantillonnage été effectuée rapidement par le Consultant qui a transmis le rapport au maitre de l'ouvrage le 06 juin 2022.

Précisons que jusqu'à la date de l'élaboration du rapport provisoire aucun de dossier de marchés contrôlés à postérieur n'était pas encore remis à l'auditeur.

**PHASE N° 3 : Collecte par l'ARMP de l'ensemble des dossiers et des documents** requis par le prestataire de services et centralisation au niveau de l'ARMP

Cette action est de la responsabilité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

**PHASE N° 4 : Analyse, dans les locaux de l'ARMP des dossiers mis à sa disposition**

Cette phase consistait à examiner les procédures de planification et d'attribution des marchés

## **VI. PROCEDURES DE PLANIFICATION ET D'ATTRIBUTION DES MARCHES**

### **6.1. Planification de la passation**

- **Existence d'un plan prévisionnel annuel de passation**

Sous ce point, nous avons vérifié si les marchés passés sont préalablement inscrits sur les plans prévisionnels annuels de passation des marchés des Autorités contractantes et s'ils sont cohérents avec les crédits budgétaires.

## **6.2. Gestion de l'attribution des marchés**

En vue de l'exécution de la mission d'audit, l'Auditeur s'est référé au Code des Marchés Publics burundais et à ses textes d'application en vigueur durant la période sous audit.

Le contrôle a porté sur les aspects repris ci-après :

- **Dossier d'appel d'offres**

L'Auditeur s'est rassuré que tous les éléments constitutifs d'un dossier d'appel d'offres figurent dans ce dernier, suivant les types de procédures, et que le dossier d'appel d'offres a été soumis au contrôle de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics avant sa publication (cas de marchés soumis au contrôle a priori).

- **Avis de passation des marchés**

La mission d'audit a vérifié si les Autorités contractantes ont fait publier l'avis d'appel d'offres ou ont consulté des fournisseurs suivant les types de procédures conformes aux dispositions du Code des Marchés Publics.

- **Ouverture des offres**

La mission d'audit s'est rassurée du respect des conditions contenues dans le dossier d'appel d'offres et des dispositions du Code des Marchés Publics (commission d'ouverture, délais, rapport...)

- **Analyse des offres techniques et financières**

La mission s'est rassurée du respect des conditions techniques et financières contenues dans l'avis d'appel d'offres (commission, règlement particulier d'appel d'offres, cahiers normes techniques, prix, ...) et de la conformité aux textes légaux et réglementaires régissant les marchés.

La mission d'audit a mené également les actions suivantes :

- Vérification de la conformité des informations consignées dans le procès-verbal ou le rapport d'évaluation des offres avec le contenu des offres ;
- Vérification de la conformité de l'évaluation, notamment entre l'évaluation de l'offre et l'évaluation du soumissionnaire à travers les critères de qualification ;
- Vérification de l'utilisation exclusive des critères d'évaluation annoncés dans le DAO ;
- Contrôle de l'application des critères de correction des offres financières ;
- Contrôle de la réalité économique des prix proposés dans le cadre des ententes directes, des consultations restreintes et des demandes de cotation ;
- Contrôle de l'existence des soumissionnaires pour identifier d'éventuelles collusions ou de conflits d'intérêts.

- **Attribution du contrat.**

La mission d'audit a procédé également à la vérification des pièces constitutives du marché, l'approbation des marchés par des signatures autorisées, la notification du marché, l'information des soumissionnaires non retenus etc....

Les contrôles suivants ont été également effectués :

- Vérification du contenu des procès-verbaux d'attribution provisoire (vérification du contrôle des critères de qualification du soumissionnaire) ;
- Vérification du contenu des lettres de notification et celles de l'attribution provisoire (vérifier l'existence et apprécier la pertinence de l'avis de la DNCMP si requis) ;
- Vérification de la publicité des attributions provisoires et du contenu des avis ;
- Vérification de l'information des soumissionnaires non retenus et des réponses à leurs demandes d'informations ;
- Appréciation de la gestion des recours par l'Autorité contractante et par l'ARMP ;
- Vérification du contenu des marchés et des éventuels PV de négociation dans les marchés de prestations intellectuelles (vérification et appréciation de l'avis éventuel de la DNCMP).

### **6.3. Gestion de l'exécution des marchés dans ses aspects administratif, financier et physique**

Les diligences ci-après ont été mises en œuvre :

- Vérification du respect des délais de notification des marchés au regard de ceux qui sont prévus par les textes légaux ;
- Vérification du recueil des garanties (garantie de bonne exécution), de leur conformité aux modèles fournis dans les DAO et de leur durée de validité ;
- Vérification de la conformité des formes des garanties aux dispositions réglementaires ;
- Vérification du non-paiement du premier décompte avant la constitution du cautionnement définitif ;
- Vérification des pièces constitutives des contrats, du respect des délais d'exécution des marchés et éventuellement de l'application de pénalités prévues par la loi ;
- Vérification des avenants éventuels et leur conformité ;
- Vérification de la gestion d'éventuels litiges ;
- Évaluation de l'efficacité du suivi de l'exécution par les Fonctionnaires-dirigeants ou les bureaux de surveillance (approbation des décomptes, rapports périodique...) ;
- Vérification de l'existence des procès-verbaux de réception des marchés et de la commission de réception ;
- Vérification de la mise en œuvre des garanties en cas de besoin (garantie de bonne exécution, retenue de garantie et garantie décennale) ;
- Vérification de la levée des cautionnements dans les délais requis.

## **VII. VISITES DE TERRAIN**

En vue d'apprécier l'existence et la qualité des travaux ou des fournitures et de faire une meilleure compréhension des dossiers, une visite de terrain a été organisée là où c'était jugé nécessaire.

## **VIII. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE**

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a organisé un examen approfondi des marchés passés par l'Autorité contractante. Cette démarche est conçue dans l'optique d'examiner tous les aspects en rapport avec le processus de passation et d'exécution des marchés, au regard des textes légaux et réglementaires et de tirer des conclusions sur le respect ou non des dispositions régissant les marchés publics.

Dans cette optique, sur base des dossiers de marchés passés par l'Autorité contractante, le prestataire de service a préparé un tableau en quatre colonnes :

- La première colonne contient les articles de référence tirés du Code des Marchés Publics de 2018 et des textes réglementaires d'application que sont les décrets et les ordonnances ;
- La deuxième colonne comprend les critères de vérification qui se réfèrent aux dispositions des textes précités ;
- La troisième colonne a été réservée au constat de l'Auditeur au regard des dispositions des textes légaux et réglementaires ;
- La dernière colonne a été réservée aux commentaires de l'audité qui est l'Autorité contractante par rapport aux conclusions de l'Auditeur sur chaque marché.

Autrement dit, il s'agit de confirmer ou d'infirmer le constat de l'Auditeur, dans l'esprit des dispositions des textes précités.

Enfin des observations d'ordre général sur la passation et l'exécution des différents marchés, suivies de recommandations, ont été formulées par l'Auditeur, exercice par exercice (2018-2019 et 2019-2020), en laissant encore une fois à l'Autorité contractante la possibilité de faire ses commentaires par rapport aux conclusions de l'Auditeur.

Au regard des commentaires de l'audité, l'Auditeur a exprimé son opinion, en plus des constats détaillés initialement formulés dans le rapport provisoire, à l'avant dernière colonne au niveau de chaque marché sur lequel l'Autorité Contractante a émis ses observations.

## **A. EXERCICE 2018-2019**

**A.1. MARCHE N° DNCMP/252/F/2018-2019**

**AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2019-2020 : DAO N° DNCMP/252/F/2018-2019**

**BAILLEUR : OBR**

**TITULAIRE : ALPHA CD TECHNOLOGY ; OBJET DU MARCHE : FOURNITURE DE FOURNITURE ET INSTALLATION ET CONFIGURATION DE 2 SERVEURS DE DEPANNAGE ; MONTANT DU MARCHE : 149 999 240 BIF TVAC ; MODE DE PASSATION : GRE A GRE**

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le PPPM est détaillé	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le PPPM a été validé par la DNCMP par sa lettre de non objection du 24/7/2019.	
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés. Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Aucun document ne montre qu'il y a eu une publication de l'avis général de passation des marchés.	
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le marché a été contrôlé a priori par la DNCMP.	
N°	TEXTES DE REFERENCE	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE

	(Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)			
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	En date du 20/05/2019, L'autorité contractante a demandé une autorisation préalable au Ministre des Finances pour passer un marché de gré à gré et ce dernier lui a répondu qu'il autorise la DNCMP de lui accorder la non objection. Il lui a également conseillé de se conformer au Code des Marchés Publics et entrer en contact avec les services techniques de la DNCMP pour la suite des procédures.	
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'avis d'appel d'offre a été publié le 28/5/2019 ;	
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Il n'y a pas de document indiquant le nombre de candidats ayant acheté le DAO.	
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Le délai de publication ;des appels et de l'ouverture des offres est de 8 jours.	
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres été contrôlée.	
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	5 candidats ont présenté leurs offres. Pas de liste des présences à l'ouverture.  La sous-commission d'ouverture est constituée de 2 membres : Le procès-verbal d'ouverture a été établi 05/06/2019.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	Le minimum de membres de la sous-commission d'analyse Doit être de 5 personnes. Dans ce marché la sous-commission est constituée de 5 membres.	
12	182	Examen d'analyse des offres	Le procès-verbal d'analyse des offres a été établi le 5/06/2019.	
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai accorde à l'analyse des offres est d'1 jour.	
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le procès-verbal d'attribution provisoire a été établi le 05/06/2019. Le marché a été provisoirement attribue à ALPHA CD TECHNOLOGY.	
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	Le document de demande de non objection n'est pas remis ; L'ANO a été émise par la DNCMP le 7/6/2019.	
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	Le procès-verbal d'attribution provisoire a été valide par l'ANO du 7/6/2019. Aucun document n'indique que sa publication sur le site web des marchés publics a été faite.	
17	206	Date et support de notification provisoires	La date et le support de la notification provisoire n'ont pas été indiqués.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	Aucun document attestant l'attribution définitive n'a été remis.	
19	207;206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support)	Aucun document informant les soumissionnaires non gagnants ne nous a été remis.	
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Il n'y a pas eu de recours.	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours pas de délai de décision	
22	245, 1	Numéro de contrat	Le numéro du contrat n'a pas été indiqué.	
23	245, 3	Identité de l'attributaire	La Société ALPHA CD TECHNOLOGY	
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	La date de signature de l'attributaire est le 16/6/2019.	
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	La date de signature de l'autorité contractante est le 16/6/2019	
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	La date de l'approbation du marché par l'autorité compétente est le 16/6/2019	
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Le contrat a été notifié le 16/6/2019.	
28	223	Date entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur est le 16/06/2019.	
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Aucun document n'atteste que l'avis de l'attribution définitive a été publié.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec le montant prévisionnel)	Le montant du marché est de 149 999 240BIF TVAC. Il n'y a pas de montant prévisionnel, le marché n'est pas inscrit au plan prévisionnel de passation des marchés.	
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne execution	La garantie de bonne exécution est fixe à 7% du montant total du marché.	
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Aucune autre forme de garantie n'a été signalée.	
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le lieu d'exécution c'est à l'OBR. Le délai d'exécution est de 7 jours calendaire à partir de la notification définitive du marché.	
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le procès-verbal de réception ne n'est pas remis.	
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Le procès-verbal de réception n'est pas remis. Dossier incomplet.	
36	245, 15	Modalité de règlement	Paiement par virement bancaire au compte du fournisseur suivant la présentation de la facture et le procès-verbal de réception signé par les deux parties au contrat.	
37	298, 299	Signature d'avénant	Aucun document n'indique qu'il y a eu d'avenant.	

**A.2. MARCHE N0 DNCMP/40/T/2018-2019**

**AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2019-2020 : DAO N° DNCMP/40/T/2018-2019**

**BAILLEUR : OBR**

**TITULAIRE : ENTREPRISE TECO ; OBJET DU MARCHÉ : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DU POSTE DE L'OBR A KABONGA ;**

**MONTANT DU MARCHÉ : 73 840 249 BIF TVAC ; MODE DE PASSATION : ENTENTE DIRECTE**

<b>N°</b>	<b>TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)</b>	<b>CRITERE DE VERIFICATION</b>	<b>CONSTATATIONS</b>	<b>COMMENTAIRES DE L'AUDITE</b>
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le PPPM est détaillé	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le PPPM a été validé par la DNCMP par ses lettres de non objection du 13/07/2018 et du 03/01/2019.	
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés. Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Aucun document ne montre qu'il y a eu une publication de l'avis général de passation des marchés.	
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le marché a été contrôlé a priori par la DNCMP.	
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La non objection sur le projet du DAO n'est pas remis.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'avis d'appel d'offre a été publié le 09/11/2018 ; Aucun document montrant qu'il a été publié au site web des marchés publics et dans le journal le Renouveau n'a été remis.	
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Il n'y a pas de document indiquant le nombre de candidats ayant acheté le DAO.	
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Le délai d'invitation et d'ouverture de l'offre est de 28 jours.	
9	169	Contrôle de garantie des offres	Aucun document n'indique que la garantie de l'offre a été contrôlée.	
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	Le nombre de candidat à l'ouverture est de 3 sociétés : 1. UNITECH ; 2. ECIB ; 3. SICI INNOVATION ; La liste des présences des soumissionnaires à l'ouverture n'a pas été remise. Une correspondance du 08/01/2019 adressée à la DNCMP parle de la transmission de procès-verbaux d'ouverture, d'analyse et de proposition d'attribution provisoire. Mais le procès-verbal d'ouverture n'est pas annexé, le procès-verbal d'analyse des offres n'est pas également annexé.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	Le minimum de membres de la sous-commission d'analyse Doit être de 5 personnes. Aucun document indiquant la composition de la sous-commission d'analyse des offres n'a été remis	
12	182	Examen d'analyse des offres	Le procès-verbal d'analyse des offres n'a pas été remis	
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai accorde à l'analyse des offres n'a pas été indiqué.	
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le procès-verbal d'attribution provisoire a été établi le 28/12/2018.	
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	L'ANO a été demandé le 8/01/2019 ;	
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	L'ANO de la DNCMP n'est pas remis. Aucun document n'indique sa publication sur le site web des marchés publics.	
17	206	Date et support de notification provisoires	Aucun document notifiant provisoirement le marché n'a été remis. Le dossier est incomplet.	
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	Aucun document attestant l'attribution définitive n'a été remis.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
19	207;206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support)	Aucun document informant les soumissionnaires non gagnants ne nous a été remis.	
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Aucune forme de recours n'a été remis.	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours pas de délai de décision	
22	245, 1	Numéro de contrat	Le numéro du contrat n'est pas indiqué.	
23	245, 3	Identité de l'attributaire	ENTREPRISE TECO	
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	La date du 12/02/2019 est inscrit dans le PV de réception comme date de notification du marché initial.	
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	La date de signature de l'autorité contractante n'est pas indiquée dans le contrat.	
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a)	La date d'approbation par l'autorité compétente n'a pas été indiquée dans le contrat.	
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Cette date est le 12/02/2019 dans le PV de réception mais elle n'est pas indiquée dans le contrat.	
28	223	Date entrée en vigueur	Aucun document indiquant la date d'entrée en vigueur n'a été remis.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Aucun document n'atteste que l'avis de l'attribution définitive a été publié.	
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec le montant prévisionnel)	Le montant du marché initial est de 63 434 818 BIF TVAC. Le montant réel avec l'avenant est de 73 840 249 BIF TVAC. Le montant prévisionnel n'est pas mis en évidence dans le PPM, c'est un montant global pour l'ensemble des travaux prévus au titre de : construction de sites de l'OBR (bureaux et clôtures) pour 600 000 000 BIF.	
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution est fixe à 7% du montant total du marché.	
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)		
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le lieu d'exécution est à l'OBR Le délai initial était de 90 jours calendaires à partir de la notification définitive du marché.	
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le procès-verbal de réception a été établi le 07/07/2020.	
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Le travail a été suspendu à 53 jours de travail. Il n'y a pas eu de pénalités.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
36	245, 15	Modalité de règlement	Paiement par virement bancaire au compte du fournisseur suivant la présentation de la facture et le procès-verbal de réception signé par les deux parties au contrat.	
37	298, 299	Signature d'avenant	30 jours d'avenant ont été demandés et accordés correspondant à 10 405 431BIF TVAC.	

A.3. MARCHE DNCMP/32/S/2018

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2019-2020 : DAO N° DNCMP/32/S/2018-2019

TITULAIRE : SOCIETE HAREL MALLAC TECHNOLOGIES BURUNNDI ; OBJET DU MARCHE : FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN OUTIL LOGICIEL DE SAUVEGARDE, DE REPLICATION ET DE RESTAURATION DES DONNEES ET MACHINES VIRTUELLES DE L'OBR ; MONTANT DU MARCHE : 148 561 056 BIF TVAC ; MODE DE PASSATION : OUVERT

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le PPPM est n'est pas bien détaillé.	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCMP et leur publicité	Le PPPM a été validé par la DNCMP par ses lettres de non objection du 13/07/2018 et du 03/01/2019.	
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés. Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Aucun document ne montre qu'il y a eu une publication de l'avis général de passation des marches.	
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le marché a été contrôlé a priori par la DNCMP.	
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La non objection sur le projet du DAO n'est pas remise.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'avis d'appel d'offre a été publié le 04/04/2018 ; Aucun document montrant que l'avis d'appel d'offres a été publié au site web des marchés publics et dans le journal le Renouveau n'a été remis.	
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Aucun document n'indique le nombre de candidats ayant acheté le DAO, le dossier est incomplet.	
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Le délai de publication des appels et de l'ouverture des offres a été de 19 jours.	
9	169	Contrôle de garantie des offres	Rien n'indique que la garantie des offres a été contrôlée, le dossier est incomplet.	
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	Dossier incomplet	
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	Le minimum de membres de la sous-commission d'analyse Doit être de 5 personnes. Dans ce marché la composition de la sous-commission n'est pas indiquée. Le dossier est incomplet.	
12	182	Examen d'analyse des offres	Dossier incomplet	
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Dossier incomplet.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Dossier incomplet	
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	Dossier incomplet	
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	Publication sur le site web des marches publics.	
17	206	Date et support de notification provisoires	Aucun document notifiant provisoirement le marché n'a été remis.	
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	Aucun document attestant l'attribution définitive n'a été remis.	
19	207;206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support)	Aucun document informant les soumissionnaires non gagnants ne nous a été remis.	
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Aucune forme de recours n'a été remis.	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours pas de délai de décision	
22	245, 1	Numéro de contrat	Le numéro du contrat n'est pas été indiqué.	
23	245, 3	Identité de l'attributaire	HAREL MALLAC.	
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	La date n'est pas indiquée.	
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Aucune date n'est indiquée.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	La date d'approbation par l'autorité compétente n'est pas indiquée.	
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La date de notification n'est pas indiquée, le contrat n'est pas remis.	
28	223	Date entrée en vigueur	Aucun document indiquant la date d'entrée en vigueur n'a été remis.	
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Aucun document n'atteste que l'avis de l'attribution définitive a été publié.	
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec le montant prévisionnel)	Le montant du marché initial est de 148 561 056 BIF TVAC. Le montant prévisionnel est de 255 000 000 BIF.	
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	Pas de documents, le dossier est incomplet	
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Dossier incomplet.	
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Livraison à l'OBR, le délai est de 60 jours.	
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le procès-verbal de réception a été établi le 29/11/2019.	
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais n'ont pas été respectés : retard de 344 jours. Pas de pénalités.	
36	245, 15	Modalité de règlement	Le contrat n'est pas remis. Les modalités de règlements ne sont pas indiquées.	
37	298, 299	Signature d'avenant	Le délai supplémentaire de 344 a été accordé. Beaucoup de documents manquent dans le dossier, il est incomplet.	

## **B. EXERCICE 2019-2020**

## B.1 MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/ 39/F/2019-2020

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2019-2020 ; DAON <sup>0</sup> DNCMP/39/F/2019-2020 ; BAILLEUR : OBR ; TITULAIRE : ETABLISSEMENT HATUNGIMANA JOACHIM ; INTITULE : FOURNITURE DES CONSOMMABLES INFORMATIQUE ; MONTANT DU MARCHE : 400 000 000 BIF TVAC ; MODE DE PASSATION : OUVERT				
N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le PPPM est détaillé	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le PPPM a été valide le 24/7/2019	
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés. Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	L'avis général de passation des marchés ne nous a pas été transmis. La non objection au plan prévisionnel de passation des marchés publics 2019-2020 a été accordée le 24/07/2019.	
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Revue a priori	
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Le marché est contrôlé a priori. Mais la non objection sur le projet du DAO ne nous a pas été transmis.	
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'appel d'offre a été publiée en date du 22/08/2029, dans le journal le renouveau, et sur le site web des marches publics.	
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	La liste des candidats ayant acheté le DAO ne nous a pas été transmis, pas de liste d'achat.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Du 22/8/2019 au 11/9/2019 à 9 heures 30 min.	
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été contrôlée.	
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	<p>3 candidats Les sociétés :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. ETS HATUNGIMANA Joachin ;</li> <li>2. MFI ;</li> <li>3. SO.T.M.</li> </ol> <p>Liste des présences a l'ouverture :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. MUHIGWA ;</li> <li>2. KARENZO Jérémie ; tous deux représentants l'OBR.</li> <li>3. Joachim HATUNGIMANA et Carpon Mpoza de establishment »HATUNGIMANA Joachim;</li> <li>4. KABASELE Elias et, MUTHU SIVAM et GAKWAYA Augustin représentant le MFI.</li> <li>5. NIYONKURU Joseph, HABONIMANA Dionise et NDAYISENGA Hapax représentant la société SOTEM.</li> <li>6. Le représentant de la DNCMP était absent.</li> </ol>	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	Minimum 5 personnes., ici dans ce marché la sous-commission est composée de 8 personnes lors de l'analyse, 6 personnes avec la 1ère réanalyse et 5 personnes lors de la 2ème réanalyse.	
12	182	Examen d'analyse des offres	Les procès-verbaux d'analyse des offres ont été établis le 20/09/2019, le 26/09/2019 et le 27/09/2019.	
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Les délais accordés à l'analyse des offres sont de 7 jours.	
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire a été établi le 23/9/ 2020. Après la 2eme réanalyse, l'attribution provisoire a été établi le 21/11/2019	
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	La demande de l'ANO a été transmis en date du 23/9/2019. Après la 3ème réanalyse, la demande de l'ANO a été transmis le 29/11/2019.	
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	Le document attestant la validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public ne nous a pas été remis.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
17	206	Date et support de notification provisoires	Une lettre accordant la non objection à l'attribution provisoire a été transmise le 21/11/2019. Le document de notification provisoire ne nous a pas été remis.	
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	Le document attestant la publication de l'attribution définitive, ne nous a pas été remis. La date de notification de l'attribution définitive est confondue avec celle de la signature du contrat vu que la notification est consignée dans le contrat.	
19	207 ;206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support)	Pour la 1ere analyse, l'information des résultats aux soumissionnaires non retenus a été transmise par correspondance du 17/10/2019.	
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le soumissionnaire Ets HATUNGIMANA Joachim a introduit son recours auprès de l'ARMP le 28/10/2019, et son recours a été juge fondé, le marché a été réanalyse a été établi le 21/11/2019 concluant également l'attribution provisoire.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Les documents constituant le recours gracieux de l'Ets HATUNGIMANA Joachin chez l'Autorité Contractante ne nous ont pas été remis. La décision de l'Autorité contractante relative au recours gracieux de l'Ets HATUNGIMANA Joachin ne nous a pas été également remis.	
22	245, 1	Numéro de contrat	Le numéro de contrat n'est pas indiqué dans le contrat.	
23	245, 3	Identité de l'attributaire	Etablissement HATUNGIMANA Joachin,	
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Le marché a été signé par l'attributaire en date du 26/12/2019.	
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Le représentant de l'autorité Contractante a signé le marché le 24/12/2019.	
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Le marché a été approuvé par le Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique en date du 24/12/2019.	
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La date de notification du contrat est le 24/12/2019 ; La date de réception du titulaire est le 26/12/2019.	
28	223	Date d'entrée en vigueur	La date d'entrer en vigueur est le 26/12/2019.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le document de publication de l'avis d'attribution définitive ne nous a pas été remis.	
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 398 604 000 BIF TVAC, le montant prévisionnel est de 400 000 000 BIF.	
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution a été fixée à 8% du montant total du marché.	
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)		
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai contractuel de livraison est de 90 jours. La livraison s'est faite l'OBR en 5 fois.	
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le PV de la 5 <sup>ème</sup> réception partielle a été établi le 20/7/2020. Rien n'indique qu'elle constitue la réception définitive. Le procès-verbal ne l'indique pas.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	<p>Une prolongation des délais de livraison de 60 jours a été accordée au fournisseur, une 2ème prolongation de 60 jours lui a été également accordée. Après ces prolongations il y a eu un retard de 4 jours ;</p> <p>Pénalité de retard : une remise des pénalités de retard de 258 880 bif lui a été accordée compte tenu des cartouches livrées à temps lors de la 4ème réception partielle.</p>	
36	245, 15	Modalité de règlement	Virement bancaire au compte du fournisseur sur présentation de la facture et du procès-verbal de réception	
37	298, 299	Signature d'avenant	<p>Une 1ere prolongation de délai de 60 jours lui a été accordée.</p> <p>Une 2eme prolongation de délai de 60 jours lui a également été accordée.</p>	

**B.2. MARCHÉ DE FOURNITURE DNCMP/ 184/F/2019-2020**

**AUDIT DES MARCHÉS PUBLICS POUR L'EXERCICE 2019-2020 ; DAO N°DNCMP/184/F/2019-2020 ; BAILLEUR : OBR ; TITULAIRE : LA SOCIÉTÉ BURUNDI VISION ; INTITULÉ : FOURNITURE, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET FORMATION DES UTILISATEURS DU MATÉRIEL DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE DES IMMEUBLES DE L'OBR ; LOT 1 ; MONTANT DU MARCHÉ : 487 281 000 BIF TVAC ; MODE DE PASSATION : OUVERT : LOT1**

N°	TEXTES DE RÉFÉRENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITÈRE DE VÉRIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le PPPM est détaillé	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le PPPM a été validé par la DNCMP par sa lettre de non objection émise le 24/7/2019.	
3	44 & 45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés.  Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	L'avis général de passation des marchés ne nous a pas été transmis. Par contre la non objection au plan prévisionnel de passation des marchés publics 2019-2020 a été accordée le 24/07/2019.	
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le marché est revu a priori	
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La non objection sur le projet du DAO ne nous a pas été remis.	
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	aucun document n'atteste qu'il y a eu publication du DAO.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Aucun document n'indique le nombre de candidats ayant acheté le DAO.	
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Aucun document indiquant le délai de publication et d'ouverture des offres n'a été remis.	
9	169	Contrôle de garantie des offres	Le document ne nous a pas été remis	
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	Le nombre de candidat n'est pas indiqué. La liste des présences ne nous pas a été remis, Le procès-verbal d'ouverture des offres ne nous a pas été remis.	
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	Le minimum de membres de la sous- commission d'analyse exigés par la loi est de 5 membres, dans ce marché, la sous- commission comprend 7 membres.	
12	182	Examen d'analyse des offres	Le procès-verbal d'analyse des offres a été établi le 27/08/2020.	
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai accordé à l'analyse est d'1 jour.	
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le procès-verbal d'attribution provisoire n'est pas remis.	
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	Le procès-verbal d'attribution provisoire et la demande de non objection à la DNCMP ne nous ont pas été remis.	
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	Le document attestant la validation de l'attribution provisoire et sa publicité au journal	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			ou au site web des marchés publics ne nous a pas été remis.	
17	206	Date et support de notification provisoires	Le document de notification provisoire ne nous a pas été remis.	
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	Le document attestant la publication d'attribution définitive ne nous a pas été remis.	
19	207 ;206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support)	Le document attestant l'information aux soumissionnaires non retenu ne nous a pas été remis. Le dossier est incomplet.	
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Il n'y a pas eu de recours sur le lot 1.	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Il n'y a pas eu de délai de décision.	
22	245, 1	Numéro de contrat	Le numéro du contrat n'est pas indiqué.	
23	245, 3	Identité de l'attributaire	L'attributaire est la SOCIETE <Burundi Vision>	
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	L'attributaire a signé le contrat de marché le 09/09/2020.	
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Le contrat du marché a été signé par le Commissaire Général de l'OBR le 09/04/2020.	
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	. Le contrat de marché a été approuvé par le Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique le 09/04/2020.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La date de notification et de réception du contrat est le 09/04/2020.	
28	223	Date d'entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur est le 9 avril 2020.	
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Aucun document attestant cette publication n'a été remis.	
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec le montant prévisionnel)	Le montant du marché est de 487 281 000 bifs TVAC, le montant prévisionnel est de 550 000 000 BIF.	
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	Une garantie de bonne exécution a été fixée à 10% du montant total du marché.	
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Les autres garanties n'ont pas été signalées.	
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai d'exécution est de 120 jours calendaire. Le lieu de livraison c'est sur les sites de l'OBR à Bujumbura et à Kobero.	
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le procès-verbal de réception provisoire a été établi le 10/12/2020.	
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Le délai d'exécution est de 120 jours calendaire, 30 jours de retard ont été remarqués et ont été justifiés. Pas de pénalités.	
36	245, 15	Modalité de règlement	Une avance de démarrage de 30% du montant total du marché a été accordée.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			Le paiement de 70% restant a été fait par virement bancaire au compte du fournisseur.	
37	298, 299	Signature d'avenant	Il n'y a pas eu d'avenant	

### B.3. MARCHE N°DNCMP/282/F/2019-2020

**AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2019-2020 ; DAO N°DNCMP/282/F/2019-2020 ; BAILLEUR : OBER ; TITULAIRE : ADEQ GENERAL BUSINESS ; INTITULE : FOURNITURE DE TROIS (3) CAMIONNETTES DOUBLE CABINE TROPICALISEES ; MONTANT DU MARCHE : 299 955 000 BIF TVAC ; MODE DE PASSATION : ENTENTE DIRECTE.**

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le PPPM est détaillé	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le PPPM a été validé par la DNCMP par sa lettre de non objection du 24/7/2019.	
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés. Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Aucun support attestant la publication de l'avis général d'appel d'offres n'a été présenté.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le marché est contrôlé a priori par la DNCMP.	
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Le document de non objection au projet du DAO ne nous a pas été remis.	
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	La date d'invitation du candidat est le 30/4/2020. Il s'agit d'un document de négociation	
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Un seul candidat	
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	L'invitation, la réception et l'ouverture se sont faits le même jour : le 30/4/2020	
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie de l'offre a été contrôlée.	
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	Un seul candidat : ADEQ GENERAL  La Sous-Commission d'ouverture est composée de deux personnes : 1. HAKIZIMANA Fidèle : Président ; 2. NIYONKURU Epimaque : membre	
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	Le minimum de membres de la sous-commission d'analyse exigés par la loi est de 5 personnes. Ici dans ce marché la sous-commission est composée de 8 personnes.	
12	182	Examen d'analyse des offres	Le PV d'analyse est établi le 30/04/2020	
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai accordé à l'analyse des offres : 1 jour	
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le procès-verbal d'attribution provisoire est établi le 30/04/2020.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	Le document de demande de l'ANO ne nous est pas remis.	
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	Le document attestant la publicité du procès-verbal d'attribution provisoire ne nous a pas été remis.	
17	206	Date et support de notification provisoires		
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	La date de la notification définitive est le 30/4/2020	
19	207;206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support)	Il n'y a pas eu d'autre soumissionnaire a informer.	
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Il n'y a pas eu de recours	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours, pas de délais de décision.	
22	245, 1	Numéro de contrat	Le numéro du contrat n'est pas indiqué.	
23	245, 3	Identité de l'attributaire	La Société ADEQ GENERAL BUSINESS	
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Date de signature de l'attributaire : le 30/04/2020	
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Date de signature de l'autorité contractante : Le 30/4/2020	
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	La date d'approbation du marché par l'autorité compétente : le 30/04/2020.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La date de notification du contrat a l'attributaire est le 30/04/2020.	
28	223	Date entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur est le 30/04/2020.	
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le document attestant cette publication ne nous a pas été remis.	
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec le montant prévisionnel)	Le montant du marché est de 299 955 000 BIF TVAC, le marché n'est pas inscrit dans le plan prévisionnel de passation des marches.	
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution est de 5% du montant total du marché .	
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)		
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison contractuel est de 3 mois à partir de la notification du marché. Le lieu de livraison c'est à l'OBR.	
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le procès-verbal de réception ne nous a pas été transmis.	
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Dans la lettre de désignation d'un observateur à la réception de cette marché émise par la DNCMP en date du 17/07/2020, il est précis que cette dernière réagit à la demande de l'Autorité contractante lui adressée le 15/07/2020.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			Le PV de réception n'est pas remis.	
36	245, 15	Modalité de règlement	Dans le contrat, il est indiqué que le paiement s'est fait en deux tranches : -paiement de 30% comme avance ; -paiement de 70% dans un délai de 30 jours après la réception des fournitures par virement bancaire au compte du fournisseur.	
37	298, 299	Signature d'avenant	Aucun document ne montre qu'il y a eu de l'avenant.	

**B.4. MARCHE N0DNCMP/38/T/2019-2020**

**AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2019-2020 : DAO N° DNCMP/38/T/2019-2020**

**TITULAIRE : ENTREPRISE MPAWENIMANA CHRISTOPHE ; OBJET DU MARCHE : TRAVAUX DE PARACHEVEMENT DE CONSTRUCTION DU BUREAU, DES LOGEMENTS ET DE LA CLOTURE DU POSTE FRONTIERE DE RUMANDARI EN COMMUNE GITERANYI, PROVINCE MUYINGA ; MONTANT DU MARCHE : 588 350 879 BIF TVAC ; MODE DE PASSATION : OUVERT.**

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le PPPM est bien détaillé	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le PPPM a été validé par la DNCMP par sa lettre de non objection du 24/7/2019.	
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés. Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Aucun document ne montre qu'il y a eu une publication de l'avis général de passation des marchés.	
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le marché est contrôlé a priori	
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Le DAO a été remis mais la non objection au DAO n'a pas été remise.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Date de publication du DAO : 4/12/2019 dans le journal le renouveau et au site web des marchés publics.	
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Le nombre de candidats ayant acheté le DAO n'a pas été indiqué.	
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Le délai de publication est d'ouverture des offres est de 23 jours.	
9	169	Contrôle de garantie des offres	Le document attestant le contrôle de la garantie des offres n'a pas été remis.	
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	La liste des candidats n'a pas été remise.  Aucun document attestant l'existence d'une commission d'ouverture n'a été remis. Pas de PV d'ouverture, le dossier incomplet.	
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La composition de la sous-commission d'analyse des offres ne nous a pas été remise.	
12	182	Examen d'analyse des offres	Aucun document ne montre qu'il y a eu une analyse des offres, le PV d'analyse n'est pas remis.	
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres		
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le Procès-Verbal d'attribution provisoire ne nous a pas été remis.	
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et d'attribution provisoire ne nous a pas été remise.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés publics	Le procès-verbal d'attribution provisoire ne nous a pas été remis.	
17	206	Date et support de notification provisoires	La date de la notification provisoire ne nous a pas été remise.	
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	Le document attestant la date de la publication de l'attribution définitive ne nous pas été remis.	
19	207;206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support)	Aucun document informant les soumissionnaires non retenus ne nous a été remis..	
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Aucun document relatif au recours sur ce marché ne nous a été transmis.	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours		
22	245, 1	Numéro de contrat	Le contrat n'a pas de numéro	
23	245, 3	Identité de l'attributaire	L'Attributaire est l'entreprise MPAWENIMANA Christophe.	
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	La date de signature de l'attributaire est le 29/2/2020.	
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	La date de signature de l'autorité contractante est le 20/02/2020.	
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	La date d'approbation de l'autorité compétente est le 20/02/2020.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La notification définitive du marché a été faite le 25/02/2020.	
28	223	Date entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur est le 20/02/2020.	
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le document attestant la publication de l'avis d'attribution définitive ne nous a pas été remis.	
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec le montant prévisionnel)	588 350 879 BIF TVAC Le montant prévisionnel était de 680 000 000 BIF.	
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution est fixée à 10% du montant total du marché.	
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Aucune autre garantie n'a été indiquée.	
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai d'exécution était de 5 mois.	
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le procès-verbal de réception ne nous a pas été remis.	
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)		
36	245, 15	Modalité de règlement	Le paiement est par voie bancaire au compte de l'entrepreneur.	
37	298, 299	Signature d'avenant	Un avenant a été demandé le 11/05/2020 ; Le document lui accordant la 1ère prolongation ne nous a pas été remis. Une lettre de non objection de la DNCMP à la 1ère prolongation de 30 jours a été émise le 11/12/2020. Le document de demande de non objection de la 2ème prolongation ne nous a pas été remis. Le document attestant l'accord de cette 2ème prolongation ne nous a pas été remis.	

**B.5. MARCHE N0 DNCMP/20/S/2019-2020**

**AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2019-2020 : DAO N° DNCMP/20/S/2019-2020**

**TITULAIRE : PAS PRECIS ; OBJET DU MARCHE : SERVICE D'ENTRETIEN COURANT, LA REPARATION DES VEHICULES ET LA FOURNITURE DES LUBRIFIANTS ; MONTANT DU MARCHE : PAS PRECIS ; MODE DE PASSATION : OUVERT**

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le PPPM est bien détaillé	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le PPPM a été validé par la DNCMP par sa lettre de non objection du 24/7/2019.	
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés. Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Aucun document ne montre qu'il y a eu une publication de l'avis général de passation des marchés.	
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le marché est revu a priori.	
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Le DAO n'a pas été remis et la non objection au DAO n'a pas été remis.	
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Date de publication du DAO n'est pas indiqué.	
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Le dossier comprend 8 offres seulement, aucun autre document n'a été remis.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Le dossier est incomplet.	
9	169	Contrôle de garantie des offres	Le document attestant le contrôle de la garantie des offres n'a pas été remis.	
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	La liste des candidats n'a pas été remise. Aucun document attestant l'existence d'une commission d'ouverture n'a été remis. Le PV d'ouverture n'est pas remis.	
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La composition de la sous-commission d'analyse des offres n'a pas été indiquée.	
12	182	Examen d'analyse des offres	Le PV d'analyse n'est pas remis.	
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres		
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le Procès-Verbal d'attribution provisoire ne nous a pas été remis.	
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse ne nous a pas été remise.	
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés publics	La validation du PV d'attribution provisoire et le support de sa publicité ne sont pas indiqués.	
17	206	Date et support de notification provisoires	La date de la notification provisoire ne nous a pas été remise.	
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	Le document attestant la date de cette publication ne nous été remis.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
19	207;206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support)	Aucun document informant le soumissionnaire non retenu n'est remis.	
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Aucun document relatif au recours sur ce marché ne nous a été remis.	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours		
22	245, 1	Numéro de contrat	Le contrat n'est pas remis.	
23	245, 3	Identité de l'attributaire	Aucun document indiquant l'identité de l'attributaire n'a été remis.	
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Aucun document le démontrant la signature de l'attributaire n'a été remis.	
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Aucun document attestant la signature de l'autorité contractante n'a été remis.	
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Aucun document remis qui concerne l'approbation du marché par l'autorité compétente.	
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La notification définitive du marché n'est pas communiquée.	
28	223	Date entrée en vigueur	Aucun document indiquant la date d'entrée en vigueur n'a été remis.	
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le document attestant cette publication de l'avis d'attribution définitive n'est pas remis.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec le montant prévisionnel)	Le montant du marché n'est pas précis. Le montant prévisionnel était de 350 000 000 BIF.	
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	Aucun document ne montre que la garantie de bonne exécution a été fixée.	
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Aucune autre forme de garantie n'a été signalé.	
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Aucun document indiquant le délai d'exécution n'a été remis.	
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le procès-verbal de réception ne nous a pas été remis.	
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)		
36	245, 15	Modalité de règlement	Aucun document attestant le paiement n'a été remis.	
37	298, 299	Signature d'avenant	Aucun document attestant l'existence d'un avenant n'a été remis.	

## IX. OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES

L'Auditeur a constaté que d'une façon générale, les dossiers de marchés transmis sont incomplets et mal classés. Certaines dispositions du Code des Marchés Publics et ceux de ses textes d'application n'ont pas été respectées.

Au regard de l'insuffisance des documents contenus dans les dossiers de marché analysés et transmis au Consultant, ces derniers ne garantissent ni l'efficacité, ni l'efficience, ni l'économie, ni l'équité, ni la transparence des procédures de passation des marchés.

Ci-après les principales insuffisances relevées :

- Absence de publication du Plan de passation de marchés dans un journal officiel ;
- Absence du DAO ;
- Absence d'avis de non objection de la DCMP sur le projet de DAO ;
- Absence de publication des résultats de l'Appel d'offres ;
- Absence de publication de l'avis d'attribution définitive ;
- Absence de signature sur certaines lettres de marché par l'Autorité Contractante, de l'attributaire et de l'Autorité compétente.

## X. OBSERVATION DE L'AUDITE

L'Autorité Contractante n'a pas donné ses observations au rapport provisoire.

## XI. RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR

L'Auditeur recommande à l'Autorité contractante de :

- Bien conserver tous les documents du marché du plan prévisionnel de passation de marché à la réception définitive ;
- Respecter les dispositions du Code des Marchés Publics, ainsi que ses textes d'application.

## XII. CONCLUSION

L'Audité n'a pas fait de commentaires sur le rapport provisoire l'Auditeur maintient ses constatations

L'Auditeur estime que pour les exercices audités, la mise en application des dispositions et procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application dans la passation des marchés sont bien suivis



Fait à Bujumbura, le 29/07/2022

Ronald BASITA  
LE COORDONNATEUR REGIONAL  
BCPA INTERNATIONAL